



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 03/2025

AR Prefecture

024-212400915-20250602-DECISION3_2025-AI
Reçu le 05/06/2025

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant la fongibilité des crédits, qui permet au maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05/2025 du 24 février 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 du Camping ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/2025 du 15 avril 2025, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, à la fois sur le budget communal et sur le Budget annexe du Camping ;

DECIDE

Article 1 : Sur le Budget Communal (60300), afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'exercice 2024, il convient de mettre 24€ de crédits au chapitre 67.

Fonctionnement Budget Communal

Chapitre	Article	Nature	Montant
065	65741	Subventions aux ménages	-24
067	673	Titre annulé sur exercice antérieur	24
TOTAL DEPENSES			0

Article 2 : Sur le Budget du Camping (60301), afin de pouvoir émettre un mandat pour le règlement de la caution de la cuve de gaz, il convient de mettre des crédits au

Investissement Budget Camping

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	21838	Autre matériel informatique	-200
27	275	Dépôts et cautionnements versés	200
TOTAL DEPENSES			0

Article 3 : Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 02 juin 2025

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

